



## COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

**Présents :** MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, ROBIN Alvina, PERRET Laurence, MINATO Sylvie, LARVOL Katell.

MM. GUINEDOR Christophe, LABADIE Jean-Marc, BACQUA Éric, BENARD Cédric, ROUANNE Pascal, PAILLET Michel, BIOLATO Jean-Paul.

**Absents :** MME BONNEL Sophie, M. MESTRE Hervé.

**Secrétaire de séance :** Mme ROBIN Alvina.

### EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

#### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE DE LAPLUME

Le compte de gestion est établi par M. GRANSART Michel, Trésorier Municipal à la clôture de l'exercice. Il est soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal vote le compte administratif sous la présidence de Mme Chantal GAICHIES, et le compte de gestion à l'unanimité.

Les comptes de l'exercice 2021 sont ainsi arrêtés :

#### Investissement :

<b>Dépenses</b>	Prévu :	527 113,46
	Réalisé :	278 631,44
	Reste à réaliser :	10 000,00

<b>Recettes</b>	Prévu :	527 113,46
	Réalisé :	383 809,11
	Reste à réaliser :	0,00

#### Fonctionnement :

<b>Dépenses</b>	Prévu :	1 073 154,71
	Réalisé :	852 705,88

<b>Recettes</b>	Prévu :	1 073 154,71
	Réalisé :	1 189 621,14

<b>Résultat de clôture :</b>	Investissement :	105 177,67
	Fonctionnement :	336 915,26
	Résultat global :	442 092,93

### COMMISSIONS PERMANENTES DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN

Madame le Maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 20 Janvier 2022, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a voté en faveur de la création de treize (13) Commissions Permanentes.

Ces commissions sont chargées d'étudier et de proposer les affaires soumises au Bureau et au Conseil d'Agglomération.

Chaque commune membre dispose au sein de chacune des commissions permanentes d'un représentant et de son suppléant.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité, les membres au sein des 13 commissions permanentes comme indiqué ci-dessous :

COMMISSIONS PERMANENTES	ÉLUS TITULAIRES	ÉLUS SUPPLÉANTS
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (INFRASTRUCTURES ET SCoT) ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE	M. PAILLET Michel	M. BACQUA Éric
COHÉSION SOCIALE, POLITIQUE DE LA VILLE ET GENS DU VOYAGE	Mme ROBIN Alvina	Mme GAICHIES Chantal
ÉCONOMIE, EMPLOI ET TRANSITION NUMÉRIQUE	M. BÉNARD Cédric	M. ROUANNE Pascal
TRANSITION ÉCOLOGIQUE, COLLECTE, VALORISATION DES DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE	Mme LARVOL Katell	Mme ROBIN Alvina
LOGEMENTS, HABITAT, REVITALISATION DES PÔLES DE PROXIMITÉ ET AMÉNAGEMENT DES CENTRES-BOURGS	M. BÉNARD Cédric	Mme GAICHIES Chantal
TRANSPORTS ET MOBILITÉS	M. BACQUA Éric	Mme MINATO Sylvie
VOIRIE, PISTES CYCLABLES ET ÉCLAIRAGE PUBLIC	M. LABADIE Jean-Marc	M. MESTRE Hervé
EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET MÉTHANISATION	M. LABADIE Jean-Marc	M. BIOLATO Jean-Paul
FINANCES	M. GUINEDOR Christophe	M. PAILLET Michel
URBANISME	Mme COUDERT Séverine	Mme BONNEL Sophie
POLITIQUE DE SANTÉ ET ACCESSIBILITÉ	Mme GAICHIES Chantal	M. BÉNARD Cédric
TOURISME	Mme PERRET Laurence	Mme BONNEL Sophie
AGRICULTURE, RURALITÉ ET ALIMENTATION	M. BIOLATO Jean-Paul	Mme MINATO Sylvie

### **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a vocation à être mise en place au sein des seuls Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, ce qui concerne donc nécessairement l'ensemble des communautés d'agglomération.

La CLECT est chargée d'une seule et unique mission : procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Considérant que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le conseil municipal parmi ses membres :

**Ouï l'exposé de Madame le Maire,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme représentants de la commune au sein de la CLECT :**

- M. Christophe GUINEDOR, membre titulaire,
- Mme Séverine COUDERT, membre suppléant.

## **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU PERSONNEL**

Le régime d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements des agents territoriaux est déterminé par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié.

### **Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer :**

- Pour les besoins du service (déplacement occasionnel lié à une mission),
- Pour suivre un stage ou une formation,
- Pour participer aux concours et examens.

### **A ces occasions, les agents pourront prétendre à la prise en charge :**

- Des frais de transport (versement d'indemnités kilométriques, conformément à l'arrêté ministériel du 26/02/2019 qui fixe les taux d'indemnités kilométriques),
- Des frais de repas (frais engagés dans la limite du plafond de 17,50 €),
- Des frais d'hébergement (frais engagés, de 70 € à 110 €).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que la commune participe au remboursement des frais de transport, des frais d'hébergement et des frais de repas des agents en fonction du déplacement et suivant les conditions règlementaires en vigueur.

## **Frais de transport pour un agent**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un agent s'est déplacé à BORDEAUX (33) pour se présenter à l'épreuve d'admissibilité du concours interne de rédacteur territorial et à TARTAS (40) pour se présenter à l'épreuve d'admission du même concours.

Madame le Maire propose au conseil municipal la possibilité de prendre en charge financièrement les frais de déplacement de cet agent qui a utilisé son véhicule personnel.

Avis favorable à l'unanimité du conseil municipal.

## **URBANISME**

### **Décision de la commune de LAPLUME d'exercer son droit de préemption urbain (DPU)**

Par courrier en date du 16 février 2022, la commune a saisi le Président de l'Agglomération d'Agen concernant une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) portant sur un bâti situé Route de Plaichac.

La parcelle concernée est cadastrée Section K n° 263 pour une superficie totale de 42 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente est de 4 000 €, hors frais de Notaire.

Mme le Maire propose que la commune exerce son droit de préemption urbain.

Avis favorable, à l'unanimité, du conseil municipal.

## **MOTION**

Madame le Maire informe le conseil municipal que M. le Président de l'Association des Maires de Lot-et-Garonne a transmis un projet de motion relative à la mise en œuvre progressive de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Après débat, le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande de motion.

Madame le Maire informe le conseil municipal que Mme la Présidente du Département de Lot-et-Garonne a transmis un projet de motion relative à la problématique de l'accès aux soins ainsi que l'appel solennel des élus locaux lot-et-garonnais aux candidats des élections présidentielles et législatives.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la motion.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

Séance levée à 21 h 00.

Affiché le 22 mars 2022.



Le Maire,  
Séverine COUDERT.

